

## **DÉCISION N° 2023 – 179 – C**

Objet : composition du comité médical départemental – représentants du personnel : BIATSS et enseignant chercheur ou personnel assimilé.

### La directrice de l'université de technologie de Compiègne,

Vu le décret n°84-431 du 6 juin 1984 fixant les dispositions statutaires communes applicables aux enseignants-chercheurs et portant statut particulier du corps des professeurs des universités et du corps des maîtres de conférences ;

Vu le décret n°86-442 du 14 mars 1986 relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des conseils médicaux, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés maladie des fonctionnaires ;

Vu l'ordonnance n°2020-1447 du 25 novembre 2020 portant diverses mesures en matière de santé et de famille dans la fonction publique ;

Vu les statuts de l'établissement ;

Vu le règlement intérieur de l'établissement ;

Vu l'avis du CSA en date du 11 juillet 2023;

# DÉCIDE

# Article 1:

Sont désignés pour siéger au sein du comité médical départemental en formation plénière pour la durée du mandat de 3 ans, au titre des représentants des personnels BIATSS:

- Gildas Bayart
- Rafia Berenguier
- Bruno Dauzat
- Aurélie Germonprez
- Edvina Lamy
- Béatrice Legent-Ramonell
- Vincent Robin
- Guillaume Sanahuja
- Céline Thomain

#### Article 2

service des

affaires générales

 Sont désignés pour siéger au sein du comité médical départemental en formation plénière pour la durée du mandat de 3 ans, au titre des représentants des personnels enseignant chercheur ou personnel assimilé :

- Delphine Brancherie
- Pascal Jollivet-Courtois
- Barbara Lafarge
- Edvina Lamy
- Vincent Robin

La directrice de l'UTC.

Claire Rossi

Original:

service des affaires générales

Copies:

CSA - DRH

Diffusion:

ENT rectorat